



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale d'art de Nancy

Question écrite n° 18349

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 15129 il ne lui a pas fourni tous les éléments nécessaires. Il indique en effet : « Pour l'année scolaire 1993-1994, l'école d'art de Metz compte 106 étudiants inscrits dans les cursus nationaux des arts plastiques et l'école d'art de Nancy 143. L'école municipale d'art de Metz a disposé, en 1993, d'un budget de fonctionnement de 10 314 858 francs dont 5 p. 100 en provenance de l'Etat et 6 p. 100 en provenance du Conseil général de la Moselle. L'école nationale de Nancy, quant à elle, a été dotée d'un budget de fonctionnement de 2 522 053 francs hors charges de personnels, les titulaires et les contractuels des écoles nationales d'art emargeant au budget de l'Etat. » En ce qui concerne l'école de Nancy, il souhaiterait qu'il lui précise le budget total de fonctionnement y compris la participation en personnel titulaire et contractuel assurée par l'Etat. Il souhaiterait également connaître la part en pourcentage dans ce budget total, d'une part de l'Etat, d'autre part de la ville de Nancy et, le cas échéant, du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Texte de la réponse

Le budget total de fonctionnement de l'Ecole nationale d'art de Nancy, y compris la participation en personnel titulaire et contractuel emargeant au budget de l'Etat, s'élève à 11 640 683 francs. Ce budget est à 100 p. 100 pris en charge par l'Etat, la ville de Nancy et le conseil général de Meurthe-et-Moselle ne versant pas de subventions de fonctionnement à cet établissement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18349

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4628

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5542